



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/152/Corr.1  
2 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
SUR SA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION  
(18-20 février 2003)**

Rectificatif 1

Note: À sa soixante-sixième session (17-19 février 2004), le Comité **a pris note** des informations que lui a fournies son Président concernant l'examen par le Bureau des difficultés rencontrées dans l'application du régime TIR. Il **a décidé** de suivre les recommandations du Bureau à ce sujet et de publier un rectificatif au rapport de sa soixante-cinquième session pour en modifier le texte conformément aux vues exprimées par le Bureau (ECE/TRANS/156, par. 97).

Conformément à la décision du Comité, il conviendrait de remplacer la sixième phrase du paragraphe 99 du rapport du Comité sur sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/152), libellée comme suit: «Il a fait observer que le système TIR n'entendait pas indemniser les abus de la criminalité organisée et a insisté sur la nécessité d'appliquer la Convention de manière pleine et efficace.» par la phrase suivante: «Il a insisté sur la nécessité d'appliquer la Convention de manière pleine et efficace.».

-----